

REGLEMENT DU JEU
« JEU INTERNET RFM »
Saison 2022/2023
ADDITIF N°8

La SAS RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 22 mai 2023 à 00h01 au 28 mai 2023 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits et sera déclaré gagnant.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert « RFM Music Live » le 13 juin 2023 à Marseille »** d'une valeur unitaire de 450 (quatre cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train en 2^{ème} classe pour 2 personnes de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Marseille.
- L'hébergement pendant 1 nuit en chambre double (le soir du concert) dans un hôtel de cat 3 à Marseille (le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant)
- 2 invitations pour assister au concert « RFM Music Live » à Marseille le 13 juin 2023.

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions. ¹